



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 18100

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessaire simplification des déclarations sociales des petites entreprises. L'extension récente aux PME de la procédure de versement en lieu unique, prévue pour les entreprises à établissements multiples relevant de plusieurs URSSAF, paraît en effet soumise à des conditions très rigoureuses qui ne permettent pas à l'ensemble des PME d'en bénéficier. Il souhaiterait savoir, dans quels délais, compte tenu de l'existence des moyens modernes de transmission, il peut être envisagé d'étendre cette procédure à l'ensemble des entreprises à établissements multiples et quels sont les moyens que le ministère entend mettre en oeuvre pour surmonter les obstacles qui peuvent subsister.

Texte de la réponse

La simplification des formalités incombant aux entreprises est un axe majeur des dispositions législatives adoptées ces dernières années. Ainsi, la mise en oeuvre de la déclaration unique d'embauche (DUE) permet aux entreprises d'effectuer en une seule formalité les démarches obligatoires auprès de l'URSSAF, de l'INSEE, de l'ASSEDIC, de la caisse régionale d'assurance maladie, de la direction départementale du travail et de l'emploi, du centre de médecine du travail ou encore de l'ANPE. Par ailleurs, la mise en place de la déclaration unifiée des cotisations sociales (DUCS) les autorise à transmettre en une seule opération les déclarations de cotisations sociales à l'URSSAF, à l'ASSEDIC et aux caisses de retraite complémentaire. Quant à la procédure dite de versement des cotisations en un lieu unique (VLU), à laquelle l'honorable parlementaire fait particulièrement référence, elle a été rendue accessible aux PME à compter du 1er janvier 1998, dès lors que l'effectif de chacun des établissements est inférieur à cinq salariés, que les opérations de paye sont centralisées, et qu'il n'existe pas d'instance contentieuse avec les URSSAF. Ces points ne paraissent pas constituer des conditions excessivement rigoureuses. Compte tenu du caractère très récent de l'ouverture de la formule VLU aux PME, il serait prématuré d'en décider d'ores et déjà l'extension avant d'en avoir mesuré tous les effets.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18100

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 juin 1999

Question publiée le : 10 août 1998, page 4382

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3990